

CONSEILS POUR REMPLIR CORRECTEMENT LE CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT

Nous ne recommanderons jamais assez à tout conducteur impliqué dans un accident de la circulation de veiller à remplir ce document correctement et complètement. A la suite d'un accident, on est souvent « sous le choc ». Il est primordial de rester calme et de reprendre rapidement ses esprits. Un constat d'accident insuffisamment complété peut être source de pas mal d'ennuis allant parfois, pour le conducteur non responsable, jusqu'à la perte de ses droits.

Et si la D.A.S. vous conseillait ?

2. L'indication précise du lieu de l'accident est essentielle en vue de réaliser ultérieurement une expertise.

A. + B. Cochez la case adéquate et mentionnez le nombre total de cases marquées d'une croix.

10. Indiquez à l'aide d'une flèche et toujours avec précision les points d'impact sur les véhicules

11. Mentionnez les éventuels dégâts apparents plutôt que dans une déclaration séparée.

14. L'absence d'observation de votre part risque de faire croire à votre acceptation des observations de l'autre partie.

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE - Feuille 1/2

1. Date de l'accident, Heure, Localisation, Lieu, Blessés même légers

2. Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B

3. Blessés même légers

4. Témoins: noms, adresses et tél.

5. Véhicule A: Preneur d'assurance, N° de contrat, Carte verte, Société d'assurance, Conducteur

6. Véhicule B: Preneur d'assurance, N° de contrat, Carte verte, Société d'assurance, Conducteur

7. 12. CIRCONSTANCES: A et B (Mettre une croix dans chaque des cases utiles pour préciser le croquis)

8. 13. Croquis de l'accident au moment de l'impact

9. 14. Mes observations

10. 15. Signature des conducteurs

11. 16. Mes observations

3. Si des blessés sont à déplorer, veuillez le mentionner.

5. Y a-t-il des témoins ? Mentionnez leurs noms et adresses de manière complète.

7. + 8. Contrôlez très attentivement ces données.

13. Le dessin doit être clair et précis. Veuillez respecter les proportions. N'oubliez pas de mentionner les directions suivies par les véhicules, la présence de panneaux de signalisation, de lignes blanches, d'autres véhicules, d'obstacles,...

16. Vérifiez que les deux parties ont signé.

10 CONSEILS FONDAMENTAUX EN VUE DE PRÉSERVER VOS DROITS :

- Remplissez à l'avance la partie relative à vos propres données, ainsi vous épargnerez une énergie précieuse dans les moments qui suivent l'accident (cases 6 à 8).
- Écrivez de manière lisible et dans une langue claire (évités les surcharges, les ratures).
- Essayez toujours d'arriver à un accord avec l'autre partie et à une signature du constat amiable par les deux parties.
- Au cas où une discussion ou une contestation surgirait sur certains points, n'omettez pas de recueillir toutes les données concernant la partie adverse et de remplir correctement la partie du constat qui vous est réservée. Si la partie adverse refuse de remplir le constat ou conteste les circonstances de l'accident, n'hésitez pas à faire appel à la police.
- Entrez toujours en contact avec la police dans le cas où l'on déplore des blessés.
- Dans le cas où vous n'êtes pas d'accord avec la version de l'autre partie, mentionnez-le dans la case 14 (« Mes Observations »).
- S'il y a des témoins, indiquez toujours leurs noms et adresses de manière complète ; sera toujours mise en doute l'indication d'un témoin non renseigné sur le constat signé par les deux parties.
- Les informations que vous ne mentionnez pas immédiatement pourront être d'autant plus facilement niées, contredites ou mises en doute.
- Vérifiez très attentivement toutes les informations de l'autre partie, et plus particulièrement les numéros de la plaque d'immatriculation et les données d'assurance au moyen de la carte verte.
- Suivez attentivement les conseils mentionnés ci-dessus.



LE PIONNIER EN PROTECTION JURIDIQUE

PROTECTION JURIDIQUE ALL RISK VÉHICULE

GARANTIES :

- Protection Juridique ALL RISK : 100 000 EUR
- Insolvabilité du tiers responsable : 20 000 EUR
- Caution pénale : 20 000 EUR
- Avance de fonds 20 000 EUR
- Avance de la franchise des polices R.C.
- Rapatriement pour tous les véhicules : 1 500 EUR
- Frais d'expertise en cas d'achat d'un véhicule d'occasion : 150 EUR

PROTECTION JURIDIQUE POUR :

- Le véhicule désigné (et la voiture de remplacement)
- Les personnes assurées :
 - les conducteurs du véhicule
 - les personnes autorisées et transportées gratuitement
- Les marchandises autorisées et transportées à titre gratuit
- La famille en tant que participant à la circulation :
 - piéton, cycliste, conducteur ou passager d'un véhicule appartenant à un tiers

LA GARANTIE ALL RISK :

“Tout ce qui n'est pas exclu est couvert”

Ce principe ALL RISK vous offre des couvertures encore plus larges ! Vous bénéficiez de l'assistance juridique depuis l'achat du véhicule jusqu'à la vente de celui-ci.

Quelques exemples de litiges dans lesquels la D.A.S. intervient régulièrement :

- Lors de l'achat du véhicule (nouveau ou d'occasion) : vices cachés, défaut de fabrication, délai de livraison, financement.
- Entretien, réparation mal effectués.
- Accident en Belgique ou à l'étranger : la récupération intégrale du dommage matériel et corporel, la caution pénale, l'avance de fonds, ...
- La défense civile (sous réserve d'intervention de la RC).
- La défense pénale, y compris en l'absence d'un accident de circulation.
- La défense administrative (lors du retrait du permis de conduire, du contrôle technique, de l'immatriculation, ...).
- La location d'un véhicule de remplacement ou d'un autre véhicule automoteur.
- Litiges en rapport avec un véhicule en leasing.
- Litiges en rapport avec les assureurs tels que R.C., Dégâts Matériels, Conducteur, Vol, Assistance, Revenu Garanti,
- Hospitalisation,...
- Car-wash, station-service.
- La vente.
- ...



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE



La combinaison de la Protection Juridique Véhicule avec d'autres polices D.A.S. offre des avantages supplémentaires : des couvertures gratuites et des réductions de primes.